1 5 OCT. 2812

Décision du

instituant au sein du comité technique ministériel – des sections spécialisées dans les matières relatives à la formation continue et à l'action sociale

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

- VU l'arrêté du 27 juin 2011 modifié portant institution des comités techniques au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;
- VU le règlement intérieur du comité technique ministériel adopté au comité technique ministériel du 18 juillet 2012 et notamment l'article 23,

Décide:

<u>Article 1er</u> - Le comité technique ministériel est assisté de sections spécialisées, notamment dans les matières relatives à la formation continue et à l'action sociale. Ces sections spécialisées comprennent dix représentants titulaires du personnel et dix représentants suppléants du personnel.

<u>Article 2</u> - Chaque section spécialisée établit son règlement intérieur dans le mois suivant sa mise en place.

Fait, le 15 OCT. 2012

Pour le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et par délégation,

Le secrétain général

Jean-Marie AURAND